

Enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de Valenton

Au profit de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre

ARRETE N°A2024_939 en date du 19 AOÛT 2024

Enquête conduite du : lundi 16 septembre au mercredi 16 octobre 2024

Tome 3 : ANNEXES



COMPOSITION DU DOSSIER :

- Tome 1 : Rapport du Commissaire Enquêteur
- Tome 2 : Conclusions et Avis
- **Tome 3 : Annexes**

Commissaire enquêteur : Madame Aïcha HAMMOU
Adhérente de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs d'IDF

Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Manuel GUILLAMO
Adhérent de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs d'Île de France

Commissaire enquêteur : Aïcha HAMMOU

Annexe 1 : Désignation Commissaire-Enquêteur

Annexe 2 : Prescription d'ouverture d'enquête

Annexe 3 : Avis d'enquête

Annexe 4 : Publicité

Annexe 5 : Liste PPA

Annexe 6 : Avis PPA

Annexe 1 : Désignation Commissaire-Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

19/06/2024

N° E2400047 /77

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 13/06/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la GRAND ORLY SEINE BIEVRE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la modification n°2 du PLU de Valenton* ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Aïcha HAMMOU est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Manuel GUILLAMO est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du GRAND ORLY SEINE BIEVRE, à Madame Aïcha HAMMOU et à Monsieur Manuel GUILLAMO.

Fait à Melun, le 19/06/2024

La première vice-présidente,



S. GHALEH-MARZBAN

Annexe 2 : Prescription d'ouverture d'enquête

**ARRETE N°A2024_939
DU 19 AOUT 2024**

OBJET : Prescription de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Valenton.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil Territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Valenton, approuvé par délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine Bièvre du 28 juin 2016 et modifié par délibération du Conseil Territorial du 8 octobre 2019, mis en compatibilité par arrêté préfectoral le 22 octobre 2019 et mis à jour en dernier lieu par arrêté n°A2024-916 du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre le 3 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°A2022_793 en date du 12 décembre 2022 du Président de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre prescrivant la procédure modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Valenton ;

Vu la délibération n°2024-04-02_3538 du 2 avril 2024 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, portant décision de réaliser l'évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLU de Valenton, et définissant les modalités de concertation associées,

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre n°2024-06-25_3675 du 25 juin 2024, tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision n°MRAe APPIF-2024-073 du 10 juillet 2024, dans laquelle la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France émet son avis sur l'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU ;

Vu le courrier adressé aux personnes publiques associées le 15 avril 2024, sollicitant leur avis sur le projet de modification n°2 du PLU de Valenton avant le 30 juin 2024, et les avis transmis,

Vu la décision n°E24000047/77 en date du 19 juin 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Madame Aïcha HAMMOU en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Manuel GUILLAMO en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valenton, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 16 septembre 2024 au mercredi 16 octobre 2024 inclus.

Article 2 : Le projet de modification soumis à l'enquête publique est constitué du dossier d'enquête publique lequel comporte :

- Une notice décrivant le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Valenton ;
- Le dossier d'évaluation environnementale de la modification, en ce compris la réponse du maître d'ouvrage aux observations émises par la MRAe ;
- Les avis reçus par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de la part des personnes publiques associées et consultées ;
- Les délibérations du Conseil Territorial relatives à la concertation ;
- Les pièces administratives liées à l'enquête publique.

Article 3 : Madame Aïcha HAMMOU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Manuel GUILLAMO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Melun.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valenton et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie, à la Direction du Développement Territorial, sise 1 chemin de la Ferme de l'Hôpital, 94460 Valenton aux horaires suivants :

- lundi de 13h30 à 17h
- mardi de 8h30 à 17h
- mercredi de 8h30 à 17h
- jeudi de 8h30 à 12h30
- vendredi de 8h30 à 17h

En outre, les pièces du dossier pourront être consultées sur le site internet de la ville de Valenton (www.valenton.fr) et sur le site internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (www.grandorlyseinebievre.fr).

Les observations pourront également être transmises par voie postale à l'adresse suivante :

A L'ATTENTION DE MADAME LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mairie de Valenton, Direction du Développement Territorial
1 chemin de la Ferme de l'Hôpital
94460 Valenton

ou par voie électronique : urbanisme@ville-valenton.fr

Pour être prises en compte les observations devront arriver à destination et être portées à la connaissance du public, avant la fin de l'enquête soit au plus tard le mercredi 16 octobre 2023 à 17h00.

Toute contribution reçue après la clôture de l'enquête ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra les observations du public, lors des permanences qui se tiendront aux jours, lieux et horaires suivants :

- Lundi 16 septembre de 14h à 17h, à la Direction du Développement Territorial (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital)
- Samedi 28 septembre de de 9h à 12h, à la Mairie B (48, rue du Colonel Fabien)
- Jeudi 3 octobre de 17h à 20h, à la Direction du Développement Territorial (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital)

- Mercredi 16 octobre de 9h à 12h, à la Direction du Développement Territorial (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital)

Article 6 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Valenton, et sur des panneaux administratifs de la ville. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête est transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur et ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public est clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 9 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Val-de-Marne. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête à la Direction du Développement Territorial de Valenton (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital, 94460 Valenton). Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Valenton et sur celui de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pendant un an.

Article 10 : A l'issue de l'enquête, la modification n°2 du PLU de Valenton est susceptible d'être approuvée par le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui est l'autorité compétente.


Article 11 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ainsi que sur son site internet, et en Mairie de Valenton au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun
- Monsieur le Maire de Valenton
- Madame la Commissaire Enquêteur

À Orly, le 19 août 2024.
Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Annexe 3 : Avis d'enquête


LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

VILLE DE VALENTON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°A2024_939 en date du 19 août 2024, le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Valenton.

Cette enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs **du 16 septembre 2024 au 16 octobre 2024 inclus**.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, par décision n°E24000047/77 en date du 19 juin 2024, a désigné Madame Aïcha HAMMOU en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Manuel GUILLAMO en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles préalablement paraphés par la commissaire enquêteur, seront consultables à la Direction du Développement Territorial de la mairie de Valenton (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital, 94460 Valenton) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires ordinaires d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Elles pourront également être consultées sur le site internet de la ville de Valenton (www.valenton.fr), et sur celui de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (www.grandorlyseinebievre.fr).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique, ou les transmettre à l'attention de la commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital, 94460 Valenton), ou par voie électronique (urbanisme@ville-valenton.fr).

La commissaire enquêteur recevra toutes les personnes intéressées lors de ses permanences :

- **Lundi 16 septembre de 14h à 17h** à la Direction du Développement Territorial (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital)
- **Samedi 28 septembre de 9h à 12h** à la Marie B (48, rue du Colonel Fabien)
- **Jeu 3 octobre de 17h à 20h** et
- **Mercredi 16 octobre de 9h à 12h** à la Direction du Développement Territorial (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction du Développement Territorial (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital 94460 Valenton) aux heures et jours habituels d'ouverture. Ils seront publiés sur le site internet de la ville de Valenton et de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Le Président de l'établissement public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Annexe 4 : Publicité

MODIFICATION N°2 PLU DE VALENTON - EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE

EP24496

16/09/2024 - 16/10/2024



Plan

Affichage terrain

✓ Points sur site

✓ Administrations

1

7

Vider pour réinitialiser



Page

1



Code	Type	Point	Préparation			Affichage			Dossier				Communication			Tablette			Certificat		Id
			Plan	Reco.	Info	Liv.	MeP	Corr.	MePP.	Ctrl.	Ctrl.P.	Fin.	Liv.	Ctrl.	Liv.	MeP	Ctrl.	Liv.	MeP	Ctrl.	
																					61824
1																					61826
2																					61823
3																					61825
4																					61829
5																					61828
6																					61827

X

ANNONCES 94

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien

Mardi 27 août 2024

publilégal[®] 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER Tél : 01.42.96.09.43

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
VILLE DE VALENTON
AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté n°A21924_939 en date du 19 août 2024, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Valenton.

Cette enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs du 16 septembre 2024 au 16 octobre 2024 inclus.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, par décision n°E24000047/77 en date du 19 juin 2024, a désigné Madame Aïcha HAMMOU en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Manuel GUILAMO en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles préalablement paraphés par la commissaire enquêteur, seront consultables à la Direction du Développement Territorial de la mairie de Valenton (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital, 94460 Valenton) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires ordinaires d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Elles pourront également être consultées sur le site internet de la ville de Valenton (www.valenton.fr), et sur celui de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (www.grandorlyseinebievre.fr).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique, ou les transmettre à l'attention de la commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital, 94460 Valenton), ou par voie électronique (urbanisme@ville-valenton.fr).

La commissaire enquêteur recevra toutes les personnes intéressées lors de ses permanences :

Lundi 16 septembre de 14h à 17h à la Direction du Développement Territorial (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital)
Samedi 28 septembre de 9h à 12h à la Mairie B (48, rue du Colonel Fabien)
Jeudi 3 octobre de 17h à 20h et
Mercredi 16 octobre de 9h à 12h à la Direction du Développement Territorial (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital)

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction du Développement Territorial (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital 94460 Valenton) aux heures et jours habituels d'ouverture. Ils seront publiés sur le site internet de la ville de Valenton et de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

**Le Président de l'établissement public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**
EP 24-496 / contact@publilegal.fr

annonces judiciaires & légales

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
VILLE DE VALENTON**

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

**PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté n°A2024_939 en date du 19 août 2024, le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Valenton.

Cette enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs **du 16 septembre 2024 au 16 octobre 2024 inclus**.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, par décision n°E24000047/77 en date du 19 juin 2024, a désigné Madame Aïcha HAMMOU en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Manuel GUILLAMO en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles préalablement paraphés par la commissaire enquêteur, seront consultables à la Direction du Développement Territorial de la mairie de Valenton (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital, 94460 Valenton) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires ordinaires d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Elles pourront également être consultées sur le site internet de la ville de Valenton (www.valenton.fr), et sur celui de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (www.grandorlyseinebievre.fr).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique, ou les transmettre à l'attention de la commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital, 94460 Valenton), ou par voie électronique (urbanisme@ville-valenton.fr).

La commissaire enquêteur recevra toutes les personnes intéressées lors de ses permanences :

Lundi 16 septembre de 14h à 17h à la Direction du Développement Territorial (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital)

Samedi 28 septembre de 9h à 12h à la Mairie B (48, rue du Colonel Fabien)

**Jeudi 3 octobre de 17h à 20h et
Mercredi 16 octobre de 9h à 12h** à la Direction du Développement Territorial (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction du Développement Territorial (1 chemin de la Ferme de l'Hôpital 94460 Valenton) aux heures et jours habituels d'ouverture. Ils seront publiés sur le site internet de la ville de Valenton et de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

**Le Président de l'établissement public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

EP 24-496 / contact@publilegal.fr

ANNONCES 94**JUDICIAIRES ET LÉGALES**Le Grand Parisien
Mardi 17 septembre 2024

Les Echos

MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

Annexe 5 : Liste PPA

MODIFICATION N°2 DU PLU DE VALENTON

Prescrite par arrêté du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°A2022_793

Liste des personnes publiques associées et consultées

Dossier transmis par voie électronique et par voie postale le 15 avril 2024

Institution	Civilité	Adresse	Ville	Catégorie	Réponse jointe au dossier
Préfecture du Val-de-Marne	Madame la Préfète	21-29 avenue du Général de Gaulle	94000 CRETEIL CEDEX	associée	
DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE - UNITE TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE	Madame la Directrice	Ponant 2 - 27-29, rue Leblanc	75015 PARIS	associée	
DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE D'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ILE-DE-FRANCE	Monsieur le Directeur	5 rue Leblanc	75911 Paris Cedex 15	associée	
DIRECTION REGIONALE A L'ACTION CULTURELLE D'ILE-DE-FRANCE - SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU VAL-DE-MARNE	Madame la Cheffe de service, Architecte des Bâtiments de France	Château de Vincennes Tour du Bois Avenue de Paris	94300 VINCENNES	associée	
CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE	Madame la Présidente	33 rue Barbet de Jouy	75359 PARIS CEDEX 07 SP	associée	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE - DIRECTION D'AMENAGEMENT EN CHARGE DU SUIVI DES PLU	Monsieur le Président	Hotel du département	94054 CRETEIL	associée	OUI
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE	Monsieur le Président	08 place Salvador Allende	94011 CRETEIL CEDEX	associée	OUI
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL-DE-MARNE	Monsieur le Président	27 avenue Raspail	94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES	associée	
CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE D'ILE-DE-FRANCE	Monsieur le Président	19 rue d'Anjou	75008 PARIS	associée	OUI
ILE-DE-FRANCE MOBILITE	Madame la Présidente	41 rue de Châteaudun	75009 PARIS	associée	
METROPOLE DU GRAND-PARIS	Monsieur le Président	Bâtiment OPEN 15 avenue Pierre Mentès-France	75014 PARIS	associée	

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR	Monsieur le Président	14, rue Le Corbusier	94046 CRÉTEIL Cedex	associée	OUI
Commune de Créteil	Monsieur le Maire	Place Salvador Allende	94010 Créteil CEDEX	associée	
Commune de Choisy le Roi	Monsieur le Maire	Place Gabriel Péri	94600 Choisy-le-Roi	associée	
Commune de Limeil-Brévannes	Madame la Maire	Hôtel de Ville - CS 20001	94456 Limeil-Brévannes Cedex	associée	
Commune de Villeneuve-Saint-Georges	Monsieur le Maire	Place Pierre Sénard	94191 Villeneuve-Saint-Georges Cedex	associée	OUI
Commune de Yerres	Monsieur le Maire	60 rue Charles de Gaulle	91330 Yerres	associée	
Commune de Crosnes	Monsieur le Maire	35 avenue Jean Jaurès	91560 Crosnes	associée	
Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)	Monsieur le Président	173-175, Rue de Bercy	75588 Paris	consultée	
SyAGE	Monsieur le Président	17, rue Gustave Eiffel	91230 MONTGERON	consultée	
SUEZ Eau France	Monsieur le Directeur	51 Av. de Sénart	91230 Montgeron	consultée	
SIAAP	Monsieur le Président	2 rue Jules César	75589 Paris CEDEX 12	consultée	OUI
SIGEIF	Monsieur le Président	64 bis, rue de Monceau	75008 Paris	consultée	
SEQENS	Monsieur le Directeur Général	Direction Départementale Est, Le Platon - 2 rue Olof Palme	94000 Créteil	consultée	
VALOPHIS/EXPANSIEL	Monsieur le Directeur Général	9 route de Choisy	94000 Créteil	consultée	

Annexe 6 : Avis PPA

Villeneuve Saint-Georges

Villeneuve-Saint-Georges

Séance du 30 mai 2024

n° 15



DELIBERATION N° 24.15.5

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Valenton

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valenton, approuvé par délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT) du 28 juin 2016, et modifié par délibération du Conseil Territorial du 08 octobre 2019, mis en compatibilité par arrêté préfectoral le 22 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de Valenton en date du 29 septembre 2022 sollicitant le Conseil Territorial sur le lancement de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Valenton,

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valenton a pour objectif la modification du plan de zonage et du règlement écrit, visant à permettre la réalisation du projet de de Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Lutèce, et plus particulièrement de mettre en œuvre le plan guide en ce qui concerne le secteur sud du quartier,

Considérant que la commune de Villeneuve – Saint – Georges en tant que personnes publiques associées a été sollicitée pour émettre un avis sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valenton,

Considérant qu'au vu des éléments par l'EPT Grand – Orly Seine Bièvre la commune de Villeneuve – Saint –Georges émet un avis favorable sous réserve que le projet de modification n°2 du PLU de Valenton n'obère pas le PLU de Villeneuve – Saint Georges ni ne vienne en dissonance avec le projet du NPNRU du quartier Nord de Villeneuve – Saint – Georges.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Article 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable sous réserve que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Valenton n'obère pas le PLU de la commune de Villeneuve – Saint – Georges ni en vienne en dissonance avec le projet du NPNRU du quartier Nord de Villeneuve – Saint – Georges.

Article 2 : DECIDE d'autoriser le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à joindre au dossier d'enquête publique ladite délibération dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Article 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr)

Le Maire,
Philippe GAUDIN



SIAAP

EPT 12
KDK A2404001 RFK
eçu le 04/07/2024

SIAAP
Service public de l'assainissement francilien

Paris, le **02** **JUIL. 2024** **JUIL. 2024**

**Direction du Système d'Assainissement
et du Réseau**

Unité Gestion Patrimoniale - Sollicitations Extérieures
Affaire suivie par : Sabrina SISSOKO
Courriel : sar.travaux@siaap.fr
N/Réf Arrivée :
N/Réf Départ : DSAR 24DD1422
V/Réf : DTE-ME/EJ/ES/CF/CA - D2400968

EPT Grand-Orly Seine Bièvre		
Courrier arrivé le : :		
	NITRE	ISSB
Président		
Cabinet		
DS		
SG		
DGA RESS		
DGA ARCI		
DGA DTE		
DGA ECLUB	X	
DGA ECSPB		
Autres membres		

EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE
12-14, rue Henri Farman
BP 748
94398 ORLY-AEROGARE CEDEX

A l'attention de Madame Camille GRANGIER

Objet : Saisine de l'autorité environnementale relative à l'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU de Valenton

Madame,

Suite à votre sollicitation pour le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valenton cité en objet, nous vous informons que le SIAAP possède un ouvrage traversant le territoire de la Commune de Valenton qui est le suivant :

⇒ Emissaire Crosne Valenton dit ECV ; ouvrage **Unitaire (UN) ; circulaire de diamètre 2600 mm ;** profondeur moyenne sur portion 30 m ; possibilité de raccordement **Non**.

La Commune de Valenton se situant dans la zone de collecte du SIAAP, nous tenons à vous rappeler qu'en matière de gestion des Eaux Pluviales (EP), le SIAAP préconise d'insister sur la notion de Gestion des Eaux de Pluies à la Parcelle (GEP) avec la mise en œuvre de solutions alternatives ou un système de rétention à la parcelle pour limiter le rejet des eaux pluviales vers le réseau d'assainissement, conformément à l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

La préservation de l'intégrité structurelle de nos ouvrages mais aussi le maintien de bonnes conditions d'exploitation est un impératif à préserver afin de garantir notre mission de service public.

Pour cela, il est nécessaire d'intégrer dans votre Etude Environnementale, nos préconisations en matières d'infiltration d'eaux pluviales.

Nous vous invitons à prendre connaissance du Règlement du Système d'Assainissement sur le lien suivant :

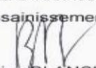
⇒ https://www.siaap.fr/fileadmin/user_upload/Siaap/6_Presse_et_publications/Publication/Editions/institutionnelles/reglement_assainissement.pdf

Ainsi, nous vous rappelons que cet avis ne dispense pas d'une sollicitation du SIAAP ultérieure pour tout projet d'aménagement impliquant nos ouvrages même de façon indirecte que vous pouvez nous transmettre par mail à l'adresse suivante : SAR.travaux@siaap.fr


Je souhaiterais être destinataire du PLU en version définitive à la fin de la procédure d'élaboration.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice
du Système d'Assainissement et du Réseau


Béatrice BLANCHET

CCI



28 JUN 2024

Président	
Copret	
DD	
SD	
UGA BRESS	
UGA ARCI	
UGA DTE	
UGA EPUB	
UGA ECSPB	
UGA AUC	

EPT 12
KDK A2403865 KFK
Reçu le 28/06/2024

Monsieur Michel LEPRETRE
 Président
 GRAND ORLY SEINE BIEVRE
 Bâtiment Askia
 11 rue Henri Farman - BP 748
 94398 ORLY AEOROGARE CEDEX

2024/023/GD/IT/CP

Dossier suivi par Ioana TEODORESCU
 07 64 87 01 70 / iteodorescu@cci-paris-idf.fr

Vos réf : DTE-ME/EJ/ES/CF/CA - D2400967

Affaire suivie par Camille FOICIK (EPT)

Créteil, le 25 juin 2023

Lettre recommandée avec AR n°1A 140286 7559 1

Objet : Avis de la CCI Val-de-Marne sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valenton

Monsieur le Président,

Par courrier reçu par mes services le 15 avril 2024, vous avez bien voulu m'informer de la réalisation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Valenton par arrêté n° A2022-793 du Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 12 décembre 2023.

Ainsi, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Valenton aura pour objectifs :

- La modification du plan de zonage et du règlement écrit, visant à permettre la réalisation du projet de NPNRU de **La Lutèce** et plus particulièrement de mettre en œuvre le plan guide en ce qui concerne le secteur sud du quartier
- Une modification du plan de zonage d'ampleur très limitée, dans le centre-ville, accompagnée de l'introduction d'une disposition particulière dans le règlement de zone, pour une question de cohérence urbaine et d'interface entre les projets immobiliers dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

Le projet de modification n°2 du Plu de Valenton prévoit un changement de zonage de la parcelle cadastrée AD n°581 appartenant à la zone UCa (zone à dominante pavillonnaire), vers la zone UA (correspondant au centre-ville).


Concernant le quartier la Lutèce, la modification consiste à créer un nouveau secteur « UBb » au sein de la zone UB afin de permettre la densification et diversification des logements prévus dans le projet de renouvellement urbain au Sud du Quartier.

Le recensement de l'appareil commercial de l'Île-de-France, réalisé en 2023 par la Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne a permis de restituer un état des lieux actualisé du contexte commercial. Valenton comptabilise 107 commerces et services actifs et 25 locaux vacants. Le taux d'équipement commercial (le nombre de commerces et de service actifs pour 1 000 habitants) pour Valenton est de 7,4%, alors que celui du département, est de 9,6%.

Fort de ces constats, la CCI Val-de-Marne vous encourage à envisager la création de locaux actifs en rez-de-chaussée des futurs immeubles qui seront construits dans votre ville, en veillant qu'ils aient un accès indépendant sur la rue, respectent des normes d'accessibilité PMR et présentent des facilités de stationnement et d'accès pour des livraisons.

Après étude du dossier et au regard de toutes ces remarques, j'ai l'honneur de vous informer que la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne émet un avis favorable sur la présente modification n°2 du PLU de Valenton.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Gérard DELMAS